

Délibération n°
2024.079

Séance du 28/11/2024
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Convention de
partenariat avec
l'Association Rangers

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 02/12/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'engagement au service de la Nature des Rangers Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la commune souhaite accompagner les Rangers dans leur démarche de défense et de protection de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration pour des actions de protection, surveillance de la nature dans sa globalité et de sensibilisation des citoyens et citoyennes sur le territoire communal ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE le partenariat avec l'association des Rangers de France de Nouvelle Aquitaine.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 telle qu'annexée à la présente.**
- **DECIDE de participer aux frais liés à l'exercice de leurs missions pour un montant de 200 € par an et de 50 € par événement.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE